

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/132

Objet : 132 - Marché n° VN22054 Contrat d'entretien des installations cloches et horloges pour Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BIARD-ROY,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22054 Contrat d'entretien des installations cloches et horloges pour Vire Normandie avec l'entreprise BIARD-ROY domiciliée au 241 rue Joseph Roy à SAINTE AUSTREBETHE (76570).

Le montant total du marché s'élève à 4 260 € HT, soit 1 065 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date de démarrage des prestations est le 01/01/2023.

Fait à Vire Normandie, le 3 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221103-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/11/132 du 3 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/133

Objet : 133 - Marché n° VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS,

Décide

De signer l'avenant n°1 sur le marché n° VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende avec l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS domiciliée au Bourg, 14350 LE BÉNY-BOCAGE.

L'avenant n°1 est rendu nécessaire afin d'assurer une étanchéité pérenne de la bâtisse. Les travaux consisteront à recouvrir la tête de mur en posant un solin en périphérie des murs en granit.

Le montant des travaux est augmenté de 2 520.00 € HT selon le devis D0802692.

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 2 520,00 €
 - Montant TTC : 3 024,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 1,98 %
- Nouveau montant du marché :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 129 937,50 €
 - Montant TTC : 155 925,00 €

Fait à Vire Normandie, le 2 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221102-133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/11/133 du 2 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/134

Objet : 134 - Marché n° VN20035 Vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie - Avenant 1 de transfert

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande présentée par l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS,

Décide

De signer l'avenant de transfert n°1 pour le marché n° VN20035 Vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS, domiciliée 5 rue d'Atalante à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14205).

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché au profit de la société Apave Exploitation France (Siret : 903 869 618 00012) domiciliée au 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Vire Normandie, le 3 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221103-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Décision du Maire n°2022/11/134 du 3 novembre 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/135

Objet : 135 - VN22070 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Décide

De signer la convention VN22072 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) domicilié au 2 impasse Initialis – ZAC Lazzaro – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Conformément aux dispositions de la convention :

- La convention a pour objet :
 - Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire),
 - Préparation du dépôt des archives les plus anciennes aux Archives Départementales du Calvados,
 - Constitution d'un tableau de gestion des archives,
 - Rédaction d'une procédure d'archivage et conseil auprès des agents de la collectivité,
 - Organisation des locaux d'archivage.
- Le montant des prestations est facturé 200 € HT par jour, déplacement compris.
- La convention est consentie pour une durée de 9 mois et demi, à compter du 15 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Fait à Vire Normandie, le 3 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221103-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/11/135 du 3 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/136

Objet : 136 - Marché n° VN22058 Vérification périodique des appareils de levage industriel et de manutention

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise CMPL CHRONO,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22058 Vérification périodique des appareils de levage industriel et de manutention avec l'entreprise CMPL CHRONO domiciliée au RUE DE LA Planche 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est défini comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	0,00 €	4 000,00 €

Le montant total est identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

L'exécution des prestations commencera à compter du 19/12/2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221110-136-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 14/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/11/136 du 4 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/137

Objet : 137 - Signature de contrat de mutuel engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 11 décembre 2022.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de mutuel engagement avec :
 - L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY pour un montant de 950 € dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 10 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221122-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/138

Objet : 138 - Signature du marché n° VN22055 Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise SELARL VBN

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN 22055 – Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire avec la SELARL VBN, domiciliée rue de la Prairie, Vassy, 14410 VALDALLIERE.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. La reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de durée de la période de validité en cours.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 6 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221122-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/139

Objet : 139 - Marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs avec l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE domiciliée au 751 boulevard Charles Cros, 14123 IFS.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 9.3 du contrat.

Ainsi, les prix seront révisés à la date anniversaire (soit au mois d'août) du contrat suivant la formule suivante : $P1 = P0 \times I / I0$

Dans laquelle :

- P1 = Prix révisé
- P0 = Prix de base à la date de la signature du Contrat.
- I = Indice de base à la date d'anniversaire de la signature du Contrat.
- I0 = valeur de l'index de référence au mois d'août 2022

L'index de référence, est l'index ICHT-IME « Industries mécaniques et électriques ». Il est publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/11/139 du 22 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/140

Objet : 140 - VN22070 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de St Germain de Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Décide

De signer la convention VN22072 Convention d'adhésion au service archives avec le CDG14 pour la commune déléguée de St Germain de Tallevende avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados domicilié au 2 impasse Initialis – ZAC Lazzaro – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

❖ Conformément aux dispositions de la convention :

- La convention a pour objet :
 - Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire) ;
 - Préparation du dépôt des archives les plus anciennes aux Archives Départementales du Calvados,
 - Constitution d'un tableau de gestion des archives ;
 - Rédaction d'une procédure d'archivage ; Conseil auprès des agents de la collectivité ;
 - Organisation des locaux d'archivage.
- Le montant des prestations est facturé 200 € HT par jour, déplacement compris.
- La convention est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/11/140 du 22 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/141

Objet : 141 - VN22057 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu du dossier de consultation et des offres remises par les entreprises candidates

Décide

- De déclarer sans suite la procédure VN22057 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

La présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageux, il a été décidé de déclarer sans suite la présente procédure.

Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement.

Fait à Vire Normandie, le 24 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-141-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/142

Objet : 142 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », 20, rue Olivier Basselin VIRE 14500, pour la mise à disposition de la « La Halle Michel Drucker », le dimanche 27 novembre 2022, de 10h30 à 18h30, pour l'organisation d'un concert d'Horlavill, à 15h00, et ce, à titre gratuit.

Cette décision, annule et remplace la décision n° 131 du 28 octobre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/143

Objet : 143 - VN22073 Contrat de dératisation et de désourisation

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de L'entreprise NETTO DECOR

Décide

De signer le marché VN22073 Contrat de dératisation et de désorbitation avec l'entreprise NETTO DECOR domicilié dans la zone industrielle de l'industrie- 14500 VIRE NORMANDIE.

❖ Conformément aux dispositions des documents du marché:

- Le montant des prestations est de 246,00 € HT par an soit 984,00€ HT sur 4 ans.
- Le marché est consenti pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification.
- Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/143 du 29 novembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/144

Objet : 144 - Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le dimanche 18 décembre 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'embrasement de la Porte-Horloge,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention avec :

- L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU CALVADOS - 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY pour un montant de 215,80 € dans le cadre de l'embrasement de la Porte-Horloge qui aura lieu le dimanche 18 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-144-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/145

Objet : 145 - Signature d'une convention avec l'Association Theatre Rencontre Action Culturelle pour la mise à disposition de locaux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain REVET, président de l'association Théâtre Rencontre Action Culturelle pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association TRAC, représentée par son Président, Monsieur Alain REVET, pour la mise à disposition gratuite du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de Septembre 2022 au 31 août 2023 afin de permettre les actions suivantes :
 - Animations d'ateliers théâtre pour ses adhérents
 - o les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00 dans le grand Hall du CSC Lemaître,
 - o tous les mercredis de 16h00 à 18h00 dans une salle de la Maison du Temps Libre (Martilly).
 - Animations ponctuelles sur d'autres temps possibles liés à des temps forts y compris sur des temps de vacances scolaires (assemblée générale, restitution d'ateliers ou représentation des ateliers produits).

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

